

- en exercice : 82
- présents titulaires : 56
- présents suppléants : 2
- procurations : 12
- absents : 12
- votants : 70

DÉLIBÉRATION n° 2017/169

L'an deux mille dix-sept et le 25 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO en la salle des mariages de Lannemezan. Madame Céline CASSAGNEAU a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Éric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg le RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Stéphanie NOGUES, Jean-Louis VIAU, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Joelle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Françoise PIQUE.

Présents suppléants : Christophe SABATHIER (remplace Dominique DEMIMUID), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE),

Titulaires ayant donné procuration : Monsieur Maurice LOUDET à Monsieur Jean-Louis FOGGIATO, Madame Fabienne ROYO à Madame Monique KATZ, Monsieur Jacques LAUREYS à Monsieur Alain DUCASSE, Monsieur André QUINON à Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre BAZERQUE à Monsieur Jean-Marie DUTHU, Monsieur Jean-Manuel CAMACHO à Madame Nicole MARQUIE, Monsieur Philippe LACOSTE à Madame Stéphanie NOGUES, Monsieur Michel SICARD à Madame Elisabeth DUCUING, Monsieur Guy RAYNAL à Monsieur Joël DEVAUD, Monsieur Gérard SABATHIE à Monsieur Alain MAILLE, Madame Stéphanie LAGLEYZE à Madame Gisèle ROUILLON, Monsieur Laurent LAGES à Monsieur Hervé CARRERE.

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Patrick DARRE, Catherine CORREGE, Elie FOURCADE, Jean-Pierre DUTHU, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Joëlle PEYRO, Claude GAYE, Didier FAVARO

Objet : Finances - Signature d'un prêt pour l'achat du bus scolaire

Le bureau, lors de sa réunion du 22 août, a validé l'acquisition d'un bus scolaire. Pour rappel, le véhicule est un bus modèle IVECO Daily Line de 22 places.

Le coût total d'achat du véhicule ainsi que les équipements d'accessibilité associés sont de 70 672.80 € TTC.

Dans la délibération prise étaient également précisée la décision de sollicitation de devis pour le financement bancaire.

Une consultation a été lancée auprès de divers établissements bancaires.

Les résultats ont été présentés lors de la réunion du bureau du 18 septembre et l'offre économiquement la plus intéressante était celle du Crédit Agricole.

Ci-dessous les principales caractéristiques de l'offre de prêt du Crédit Agricole :

Montant	70 000.00 €
Durée	4 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0.67 %
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Montant de l'échéance constante	4 437.55 €
Frais de dossier	210.00 €

Considérant l'offre présentée et l'avis favorable du Bureau, Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour le financement de l'acquisition du bus scolaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour le financement de l'acquisition du bus scolaire, conformément aux caractéristiques précisées précédemment, ainsi que tous documents afférents.**

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 29 SEP. 2017

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.